

Bienvenue au Guichet de l'énergie de Marche.



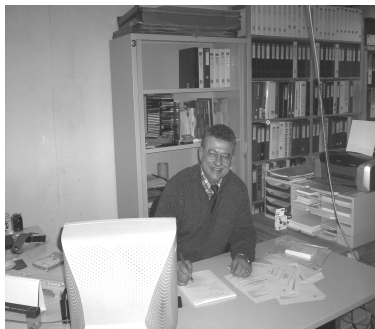
18/04/2006

1

Présentation
réalisée par

FIEVET Jean-Pierre

Ingénieur
Technicien
Consultant
Guichet Energie.



18/04/2006

2

18 PRIMES ENERGIE EN REGION WALLONNE POUR LES MENAGES.

* Isolation thermique.

- Isolation toiture.
- Isolation des murs.
- Isolation des sols.
- Remplacement de simples vitrages.
- Isolation nouveaux logements.

18/04/2006

3

18 PRIMES ENERGIE EN REGION WALLONNE POUR LES MENAGES.

* Chauffage.

- Chaudière gaz naturel à basse température y compris à condensation.
- Chauffe eau instantané au gaz naturel.
- Pompe à chaleur.
- Chaudière biomasse à chargement automatique.
- Chaudière bois à chargement manuel.
- Poêles à pellets.
- Poêles ou insert à bois.
- Chaudière poêle à chargement manuel.
- Chaudière poêle à chargement automatique.
- Unité micro cogénération.
- Régulation thermique.

18/04/2006

4

17 PRIMES ENERGIE EN REGION WALLONNE POUR LES MENAGES.

* Divers.

- Audit énergétique .
- La ventilation mécanique.
- Thermographie.

18/04/2006

5

+ 1 PRIME ENERGIE EN REGION WALLONNE POUR LES MENAGES.

* Soltherm.

- Placement des panneaux solaires thermiques pour production d'eau

+ 1 PRIME ENERGIE EN REGION WALLONNE POUR CONSTRUIRE AVEC L'ENERGIE.

18/04/2006

6

ISOLATION THERMIQUE.

Isolation du toit.



Montant de la prime.

Si vous placez l'isolant vous-même: 2 € / m².

Si un entrepreneur place l'isolant : 5 € / m².

Le maximum octroyé : 600 €.

La demande doit être introduite dans un délai de trois mois prenant cours à la date de facturation.

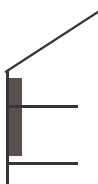
1. Le permis de bâtir de l'habitation doit avoir été octroyé avant le premier décembre 1996.
2. Si appel à un entrepreneur, il doit être enregistré.
3. La Résistance thermique totale de l'isolant placé doit être égal ou supérieur à 3 m² °K / W.
4. Photo avant et après travaux.

18/04/2006

7

ISOLATION THERMIQUE.

Isolation des murs.



Montant de la prime.

Placement par entrepreneur: 10 € / m².

Le maximum octroyé : 1.000 €.

La demande doit être introduite dans un délai de trois mois prenant cours à la date de facturation.

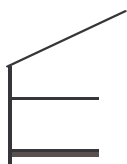
1. Le permis de bâtir de l'habitation doit avoir été octroyé avant le premier décembre 1996.
2. Travaux réalisés par un entrepreneur, il doit être enregistré.
3. Murs en contact avec l'ambiance extérieure ou local non chauffé.
4. Coefficient de transmission global U_{max} 0,6 W /m² °K.
5. R de l'isolant ajouté doit être égal ou supérieur à 1 m² °K / W.
6. Audit énergétique .

18/04/2006

8

ISOLATION THERMIQUE.

Isolation des sols.



Montant de la prime.

Placement par entrepreneur: 10 € / m².

Le maximum octroyé : 850 €.

La demande doit être introduite dans un délai de trois mois prenant cours à la date de facturation.

1. Le permis de bâtir de l'habitation doit avoir été octroyé avant le premier décembre 1996.
2. Travaux réalisés par un entrepreneur, il doit être enregistré.
3. Coefficient de transmission global U_{max} 0,6 W /m² °K.
4. R de l'isolant ajouté doit être égal ou supérieur à 1 m² °K / W.
5. Audit énergétique .

18/04/2006

9

ISOLATION THERMIQUE.

Remplacement simple vitrage par du double à haute performance thermique.



Montant de la prime.

Placement par entrepreneur: 25 € / m².

Le maximum octroyé : 1.000 €.

La demande doit être introduite dans un délai de trois mois prenant cours à la date de facturation.

1. Le permis de bâtir de l'habitation doit avoir été octroyé avant le premier décembre 1996.
2. Si appel à un entrepreneur, il doit être enregistré.
3. Le double vitrage doit se substituer à du simple vitrage.
4. L'ensemble chassis vitrage doit avoir un coefficient de performance thermique égal ou inférieur à 2 W/m²°K.
5. Photo avant et après travaux.

18/04/2006

10

ISOLATION THERMIQUE.

Isolation de nouveaux logements.

Montant de la prime.

Le maximum octroyé : 1.500 € par habitation.

La demande doit être introduite dans un délai de trois mois prenant cours à la date de réception provisoire de l'habitation.

1. La construction doit concerner une maison unifamiliale, à l'exclusion des logements collectifs et des appartements.
2. Le niveau d'isolation global K de l'habitation doit être égal ou inférieur à 45 ou le niveau Be, doivent être inférieurs à 375 MJ / m² de plancher chauffé par an.
3. L'habitation ne doit pas être équipée d'un système de chauffage électrique. Toutefois, une pompe à chaleur, sous certaines conditions, n'est pas considérée comme système de chauffage électrique.
4. L'habitation ne doit pas être équipée d'un système de conditionnement d'air.
5. La ventilation de l'habitation doit être conforme à la réglementation.

18/04/2006

11

CHAUFFAGE PERFORMANT.

Chaudière gaz naturel à basse température ou à condensation.

Montant de la prime.

Placement par entrepreneur:

300 € pour une chaudière basse température.

600 € pour une chaudière à condensation.



La demande doit être introduite dans un délai de trois mois prenant cours à la date de facturation.

1. La chaudière ou le générateur doit fonctionner au gaz naturel et posséder le marquage CE Belgique.
2. La chaudière doit être conforme à l'arrêté royal du 18 mars 1977. – Rendements -.
3. Les installations doivent être réalisées par un installateur habilité gaz, ou, un installateur enregistré et réceptionnées par un service agréé.

18/04/2006

12

CHAUFFAGE PERFORMANT.

Chauffe eau instantané gaz naturel.



Montant de la prime.

Placement par entrepreneur:

75 € pour une installation inférieure à 10 l/min;

150 € pour une installation supérieure à 10 l/min.

La demande doit être introduite dans un délai de trois mois prenant cours à la date de facturation.

1. Le chauffe bain fonctionne au gaz naturel sans veilleuse.
2. Le chauffe bain est à flamme modulante.
3. Le chauffe bain est à double flux (ou ventouse).
4. L'installation doit être réalisée par un installateur habilité gaz, ou, un installateur enregistré et réceptionnés par un service agréé.

18/04/2006

13

CHAUFFAGE PERFORMANT.

Pompe à chaleur.



Montant de la prime.

Placement par entrepreneur:

75 % du montant de l'investissement avec un maximum de 1.500 € pour le chauffage.

75 % du montant de l'investissement avec un maximum de 750 € pour l'eau chaude.

La demande doit être introduite dans un délai de trois mois prenant cours à la date de facturation.

1. La pompe doit respecter le cahier des charges annexé.
2. La pompe à chaleur ne peut pas être réversible.
3. L'habitation doit être neuve.
4. L'installation doit être réalisée par un installateur habilité gaz, ou, un installateur enregistré et réceptionnés par un service agréé.
5. L'habitation doit répondre aux critères de ventilation.
6. L'habitation doit répondre au $K = 45$ ou $Be = 375$ MJ par m^2 .

18/04/2006

14

CHAUFFAGE PERFORMANT.

Chaudière biomasse à chargement automatique.



Montant de la prime.

Placement par entrepreneur:

75 % du montant de l'investissement avec un maximum de 1.750 €.

La demande doit être introduite dans un délai de trois mois prenant cours à la date de facturation.

1. La chaudière doit fonctionner à partir de matière premières renouvelables.
2. La chaudière doit être à chargement automatique.
3. La chaudière doit satisfaire à la norme européenne NBN EN 303-5.
4. La chaudière doit satisfaire à un rendement d'au moins 80 %.
5. Si bi combustible, seul le gaz naturel autorisé.

18/04/2006

15

CHAUFFAGE PERFORMANT.

Chaudière bois à chargement manuel.



Montant de la prime.

Placement par entrepreneur:

500 €.

La demande doit être introduite dans un délai de trois mois prenant cours à la date de facturation.

La chaudière doit satisfaire à la norme européenne NBN EN 303-5.

Rendement de classe 1 pour les chaudières acier.

Rendement de classe 2 pour les chaudières fonte.

18/04/2006

16

CHAUFFAGE PERFORMANT.

Chaudière poêle.

Montant de la prime.

Placement par entrepreneur:

1.500 € pour une chaudière biomasse à chargement uniquement automatique.

250 € pour une chaudière à chargement manuel.

La demande doit être introduite dans un délai
de trois mois prenant cours à la date de facturation.

La chaudière poêle doit satisfaire à la norme européenne
NBN EN 12 809.

Rendement thermique supérieur à 75%.

Puissance comprise entre 5 et 50 KW.

18/04/2006

17

CHAUFFAGE PERFORMANT.

Poêle à granulés de bois ou céréales.



Montant de la prime.

Placement par entrepreneur:

250 €.

La demande doit être introduite dans un délai
de trois mois prenant cours à la date de facturation.

Puissance inférieure à 30 KW.

Conforme à la norme EN 14 785.

Rendement supérieur à 75% et émission de CO inférieure à
0,04 % puissance nominale, à 13 % d'O₂ dans les
fumées et 0.06 % à charge partielle.

18/04/2006

18

CHAUFFAGE PERFORMANT.

Poêle et insert à bois.



Montant de la prime.

Placement par entrepreneur:
250 €.

La demande doit être introduite dans un délai de trois mois prenant cours à la date de facturation.

Puissance inférieure à 20 KW.

Conforme à la norme EN 13 240 ou 13 229 suivant type d'appareil.

Rendement supérieur à 65% et émission de CO inférieure à 0,6 % à 13 % d'O₂ dans les fumées.

18/04/2006

19

CHAUFFAGE PERFORMANT.

Unité de micro cogénération.



Montant de la prime.

Placement par entrepreneur:

75 % du montant de l'investissement avec un maximum de 2.500 €.

La demande doit être introduite dans un délai de trois mois prenant cours à la date de facturation.

1. L'installation doit générer un taux minimum de 10 % d'économie de CO₂ par rapport aux émissions de carbone des productions séparées des mêmes quantités de chaleur et d'électricité.
2. 4. L'installation doit être réalisée par un installateur habilité gaz, ou, un installateur enregistré et réceptionnées par un service agréé.

18/04/2006

20

CHAUFFAGE PERFORMANT.

Installation d'une régulation thermique.



Montant de la prime.

Placement par entrepreneur: 30 % du montant de la facture avec un maximum de 300 €.

La demande doit être introduite dans un délai de trois mois prenant cours à la date de facturation.

1. Le permis de bâtir de l'habitation doit avoir été octroyé avant le premier décembre 1996.
2. Les travaux consistent en un système: de priorité eau chaude sanitaire, d'un thermostat d'ambiance à horloge et/ou sonde extérieure, vannes thermostatiques.
3. L'installation doit être réalisée par un entrepreneur

18/04/2006

21

DIVERS.

Audit énergétique.

Montant de la prime: A.E.: 50 % de la facture: maximum 300 €.

La demande doit être introduite dans un délai de trois mois prenant cours à la date de facturation.

1. Le rapport d'audit thermique doit mentionner:
 - a. La performance de l'enveloppe du bâtiment: k ou Be.
 - b. Le détail des performances thermiques des parois.
 - c. La performance du système de chauffage.
 - d. Les améliorations portants sur l'enveloppe et les systèmes.
2. Réalisé par un architecte ou ingénieur architecte.

18/04/2006

22

DIVERS.

Ventilation avec récupérateur de chaleur.



Montant de la prime.

Placement par entrepreneur:

75 % du montant de l'investissement avec un maximum de 1.500 € pour le chauffage.

La demande doit être introduite dans un délai de trois mois prenant cours à la date de facturation.

1. L'habitation ne doit pas être équipée d'un système de chauffage électrique. Toutefois, une pompe à chaleur est admise sous certaines conditions.
2. Pas de système d'air conditionné.
3. La ventilation doit être du type D avec récupérateur de chaleur.
4. L'installation doit être réalisée par un installateur habilité gaz, ou, un installateur enregistré et réceptionnés par un service agréé.
5. L'ensemble doit avoir un rendement minimum de 85 % suivant norme.
6. L'habitation doit répondre au $K = 45$ ou $Be = 375$ MJ par m^2 .

18/04/2006

23

DIVERS.

Audit thermo graphique.

Montant de la prime: A.E.: 50 % de la facture: maximum 200 €.

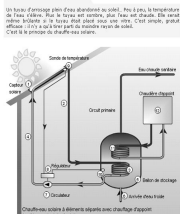
La demande doit être introduite dans un délai de trois mois prenant cours à la date de facturation.

18/04/2006

24

SOLTHERM.

Panneaux solaires pour production d'eau chaude.



Montant de la prime.

Placement par entrepreneur agréé Soltherm:

1.500 € de 2 à 4 m² et 100 € en plus par m² supplémentaire

6.000 € maximum.

La demande doit être introduite dans un délai de trois mois prenant cours à la date de facturation.

1. Capteur vitré et à tube sous vide.
2. Capteurs orientés sud avec un angle de 90° vers l'est ou vers l'ouest.
3. Indication claire des performances énergétiques.
4. Cumulable avec d'autres primes avec un maximum de 75 %.
5. Photo avant et après travaux.

18/04/2006

25

CONSTRUIRE AVEC L'ÉNERGIE.



Montant de la prime : 750 €.

Réalisation avec la participation d'un architecte partenaire.

1. Coefficient d'isolation égal ou inférieur à 45 ou le Be
2. Chauffage performant
3. Production eau chaude performant.
4. Ventilation performante.

18/04/2006

26

AUTRE CLASSIFICATION

18/04/2006

27

Pour les nouvelles constructions.

1. Isolation des nouveaux logements.
2. Les pompes à chaleur.
3. Construire avec l'énergie.

18/04/2006

28

Permis de construire avant le 1/12/1996.

1. Isolation du toit.
2. Isolation des murs.
3. Isolation du sol.
4. Remplacement vitrages.
5. Régulation thermique.

18/04/2006

29

Pour toute construction.

1. Chaudière ou générateur gaz naturel.
2. Chauffe eau gaz naturel.
3. Chaudière biomasse.
4. Chaudière bois à chargement manuel.
5. Chaudière poêle.
6. Poêle à granules de bois ou céréales.

18/04/2006

30

Pour toute construction.

7. Poêle et insert à bois.
8. Unité microcogénération.
9. Audit énergétique.
10. Audit thermo graphique.
11. Soltherm.
12. Ventilation avec récupérateur de chaleur.

18/04/2006

31

GUICHET ENERGIE

Rue des Tanneurs, 11
6900 Marche-en-Famenne.

Tél.: 084/31.43.48.

Fax.:

E Mail: guichet.marche@mrw.wallonie.be

Site Région: <http://energie.wallonie.be>

18/04/2006

32